

*République française**Département du Cantal***COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS**
Bureau du 24 octobre 2022**Membres en exercice :**
45

Date de la convocation: 18 octobre 2022

Présents : 13*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON***Votants: 13****Présents :** Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Pierre CINQUALBRES, Jean-Marc DELBOS, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Jean-Louis FAURE, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA, Marc SEPCHAT**Pour: 13****Contre: 0****Abstentions: 0****Représentés:****Excusés:****Absents:** Jean-Yves BONY**Secrétaire de séance:** Martine PANI**Objet: École de musique du Haut Cantal - Versement de la subvention -
DEB_2022_047**

Le président rappelle la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2022 portant création d'une école de musique du Haut Cantal.

Cette délibération portait également attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 € pour permettre le fonctionnement de l'école et dans l'attente de mieux connaître son fonctionnement définitif.

A ce jour, le versement de la totalité de la subvention n'est pas nécessaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le bureau :

- Valide le principe du versement d'une part de la subvention, soit 10 000 €

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 26/10/2022
015-241501139-DEB_2022_047-DE

*République française**Département du Cantal***COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS**
Bureau du 24 octobre 2022**Membres en exercice :**
45

Date de la convocation: 18 octobre 2022

Présents : 13*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON***Votants: 13****Pour: 13****Contre: 0****Abstentions: 0****Présents :** Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Pierre CINQUALBRES, Jean-Marc DELBOS, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Jean-Louis FAURE, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA, Marc SEPCHAT**Représentés:****Excusés:****Absents:** Jean-Yves BONY**Secrétaire de séance:** Martine PANI**Objet: Projet Isotoner - Plan de financement et DSIL - DEB_2022_048**

Dans le cadre de son projet de développement, la Communauté de communes du Pays de Salers a été sollicitée par l'entreprise Isotoner pour la réalisation d'un projet d'immobilier d'entreprises type « atelier relais ».

L'entreprise, historiquement installée à St Martin Valmeroux, s'est développée autour de la ganterie en construisant des bâtiments sur les zones d'activités intercommunales. L'entreprise Isotoner est la plus grande entreprise du Pays de Salers mais aussi une des plus importantes au niveau cantalien avec ses 190 salariés.

Forte d'un développement constant, elle est aujourd'hui dans l'obligation de louer des bâtiments autour d'Aurillac. Cette situation étant inconfortable et inefficace d'un point de vue logistique, Isotoner a sollicité la communauté de communes pour la construction d'un nouveau bâtiment sur la commune de Saint Martin Valmeroux.

D'une surface d'environ 10 000 m² celui-ci permettra d'accueillir les activités disséminées autour d'Aurillac (environ 5 000 m²) et de permettre un nouveau développement d'environ 5 000 m².

Ce projet comporte plusieurs phases :

- une première partie du projet et consiste en l'aménagement d'une plateforme par la Communauté de Communes du Pays de Salers. Celle-ci la louera par la suite à l'entreprise par l'intermédiaire d'un bail à construction inversé.
- une deuxième partie : la construction du bâtiment par l'entreprise Isotoner.

RF
PREFECTURE DU CANTALContrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 26/10/2022
015-241501139-DEB_2022_048-DE

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Poste de dépenses	Observations	Montant hors taxes
Acquisition foncière	30 000 m ²	91 200,00 €
Prévention archéologique		24 000,00 €
Étude de sols		8 000,00 €
Hydro géologue		4 200,00 €
Levés topographiques		2 700,00 €
Maîtrise d'œuvre		39 000,00 €
Travaux de VRD		1 500 000,00 €
Frais administratifs		80,00 €
		1 669 180,00 €

Financements	Observations	Montant
DETR	2 tranches 2022 & 2023 Montant éligible : 1 545 000 € Taux de subvention : 40%	616 672,00 €
DSIL	Année 2023	320 000,00 €
Région	Pacte Cantal	400 000,00 €
		1 333 672,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le bureau :

- Valide le plan de financement
- Autorise le président à déposer une demande de DSIL au titre de l'année 2023 pour un montant de 320 000 €

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 26/10/2022
015-241501139-DEB_2022_048-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS
Bureau du 24 octobre 2022

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 18 octobre 2022

Présents : 13

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Pierre CINQUALBRES, Jean-Marc DELBOS, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Jean-Louis FAURE, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA, Marc SEPCHAT

Représentés:

Excusés:

Absents: Jean-Yves BONY

Secrétaire de séance: Martine PANI

Objet: Budget assainissement : Mobilisation d'un emprunt - DEB_2022_049

La Communauté de communes a pris la compétence Assainissement collectif en 2018 et suit depuis un programme de rénovation des réseaux et des STEP du territoire en commençant par régulariser les assainissements définis comme « points noirs » par les services de l'État.

Cette qualification de « point noir » permet de disposer d'un subventionnement conséquent de la part de l'Agence de l'Eau et des services de l'État (DETR). Cependant, un reste à charge existe pour la Communauté et elle souhaite le financer par le recours à l'emprunt afin de pouvoir affecter ses résultats de fonctionnement au fonctionnement du service.

Le besoin déterminé est de 340 000 € et trois organismes financiers ont été consultés.

Le Bureau communautaire, après avoir pris connaissance en tous les termes du projet de contrat et des pièces annexes établis par le Crédit Agricole Centre France

DÉCIDE

- de retenir la proposition du Crédit Agricole Centre France et de contractualiser dans les conditions suivantes :

- Montant : 340 000 €
- Durée d'amortissement : 300 mois soit 25 ans
- Taux : Fixe 3.30 %
- Périodicité : Trimestrielle
- Échéances : Amortissement constant
- Coût du crédit : 141 652.50 €

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 26/10/2022
015-241501139-DEB_2022_049-DE

- Frais de dossier : 340 €

AUTORISE monsieur le Président à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement sans autre délibération, et à son initiative, aux différentes opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 26/10/2022
015-241501139-DEB_2022_049-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Bureau du 24 octobre 2022

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 18 octobre 2022

Présents : 13

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 13

Présents : Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Pierre CINQUALBRES, Jean-Marc DELBOS, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Jean-Louis FAURE, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA, Marc SEPCHAT

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés:

Excusés:

Absents: Jean-Yves BONY

Secrétaire de séance: Martine PANI

Objet: Déchet : Étude départementale - Demande de financement DSIL 2022 - DEB_2022_050

L'étude "déchets" lancée à l'échelle départementale et pilotée par CIT, va entrer prochainement dans sa phase opérationnelle, le premier COPIL étant prévu en novembre prochain. La communauté a délibéré en avril 2022 pour approuver la démarche, la convention et la grille tarifaire du projet.

Le coût global de l'étude est de 150 000 €HT réparti sur les 9 Communautés du Département (8 891.92 €HT pour le Pays de Salers). Cette étude sera soutenue financièrement par l'État comme évoqué dans le courrier de monsieur le préfet en date du 3 janvier 2022.

Afin de bénéficier de cet appui au titre de la DSIL 2022, il convient que de déposer un dossier dont l'instruction par les services de l'État doit intervenir rapidement. Ce dossier doit donc être soumis à délibération (demande de subvention et plan de financement).

Le plan de financement global n'est pas encore définitivement stabilisé car une participation de l'ADEME est envisagée. Cependant, il est déjà arrêté que les montants maximums en jeu sont les suivants :

Montant global estimé du marché à l'échelle départementale	Part maxi. du marché pour la CC Salers	DSIL max. demandée	Reste à charge CC 20 %
150 000 € HT	8 891,92 € HT	7 113.54 €	1 778.38 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le bureau :

- Valide le plan de financement
- Autorise le président à déposer une demande de D

RF PREFECTURE DU CANTAL
Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 26/10/2022 015-241501139-DEB_2022_050-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 26/10/2022
015-241501139-DEB_2022_050-DE

*République française**Département du Cantal***COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS**
Bureau du 24 octobre 2022**Membres en exercice :**
45

Date de la convocation: 18 octobre 2022

Présents : 13*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON***Votants: 13****Pour: 13****Contre: 0****Abstentions: 0****Présents :** Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Pierre CINQUALBRES, Jean-Marc DELBOS, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Jean-Louis FAURE, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA, Marc SEPCHAT**Représentés:****Excusés:****Absents:** Jean-Yves BONY**Secrétaire de séance:** Martine PANI**Objet: GEMAPI - Appel à projet " Educ Eau " - dépôt d'une candidature - DEB_2022_051**

L'agence de l'eau Adour-Garonne lance un appel à projets pour l'éducation à l'eau et aux milieux aquatiques et humides face au changement climatique du 18 juillet au 2 novembre 2022 pour une enveloppe de 1 M€.

L'ambition de l'agence est d'accroître les actions d'éducation en développant une pédagogie active ouverte à tous les publics, en lien avec les territoires et favorisant la dimension intergénérationnelle. La mise en œuvre de cette stratégie doit conduire à doubler à minima d'ici à 2024 le nombre de personnes sensibilisées sur le bassin Adour-Garonne.

La collectivité souhaite déposer un dossier dont le détail des coûts prévisionnels est le suivant :

- Frais salariaux de l'agent dédié à la mission : 1 821.96 €
- Supports de communication : 321.00 € HT
- Acquisition de matériel : 632.48 €HT
- Transport : 1 734.00 €HT

Soit un coût total de la mission à financer : 4 509.44 €HT

Dans le cadre de cet appel à projets les financements attendus sont de 80% du coût.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le bureau :

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 26/10/2022
015-241501139-DEB_2022_051-DE

- Autorise le Président a faire acte de candidature auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne dans le cadre de cet appel à projets
- Valide le plan de financement proposé
- Autorise le président à signer tout document afférent à cette affaire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 26/10/2022
015-241501139-DEB_2022_051-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Bureau du 24 octobre 2022

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 18 octobre 2022

Présents : 13

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 13

Présents : Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Pierre CINQUALBRES, Jean-Marc DELBOS, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Jean-Louis FAURE, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA, Marc SEPCHAT

Pour: 13**Contre: 0****Abstentions: 0****Représentés:****Excusés:****Absents:** Jean-Yves BONY**Secrétaire de séance:** Martine PANI

Objet: Assainissement - Opération de réhabilitation des réseaux - Salers - DEB_2022_052

Le Président indique que des travaux de réhabilitation de l'assainissement et de l'AEP sur le bourg vont être réalisés ainsi que des aménagements des rues du Beffroi et du Coustil sur la commune de Salers.

Par délibération du bureau communautaire en date du 1er septembre 2022, la Communauté interviendra au titre de l'assainissement collectif et ce, dans le cadre des priorités définies dans notre programme de travaux. Ces travaux permettront de réduire les eaux claires parasites de manière conséquente sur les secteurs rénovés. La phase prioritaire est celle de la rue du Beffroi (tranche ferme).

Le président rappelle que la Communauté de communes porte le groupement de commande avec la commune de salers et le syndicat des eaux de la région de Mauriac.

Après consultation, l'attribution du marché a eu lieu en CAO le 10 octobre 2022. Une seule offre avait été déposée par l'entreprise BERGHEAUD pour un montant après négociation de 359 979 €HT.

Une consultation a également été menée pour la mission de contrôle des travaux. L'offre de Sol Solution est jugée la mieux disante pour un montant de 14 506.56 €HT.

Le financement de cette opération se fera comme suit :

- Agence de l'eau : 50%,
- Contrat Cantal Développement et DETR (30%)
- Reste à charge pour la collectivité : 20%

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 26/10/2022
015-241501139-DEB_2022_052-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le bureau :

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise BERGHEAUD pour un montant de 359 979 € HT,
- Décide de retenir l'offre de Sol Solution pour un montant de 14 506.50 €HT,
- Autorise monsieur le Président à signer les marchés et tout document afférent à cette affaire,
- Valide le plan de financement présenté,
- Autorise le président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau, du Département du Cantal et de l'État au titre de la DETR.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 26/10/2022
015-241501139-DEB_2022_052-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Bureau du 24 octobre 2022

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 18 octobre 2022

Présents : 13

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 13

Présents : Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Pierre CINQUALBRES, Jean-Marc DELBOS, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Jean-Louis FAURE, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA, Marc SEPCHAT

Pour: 13**Contre: 0****Abstentions: 0****Représentés:****Excusés:****Absents:** Jean-Yves BONY**Secrétaire de séance:** Martine PANI

Objet: Assainissement - Réhabilitation du système d'assainissement collectif de Saint Bonnet de Salers - DEB_2022_053

Le Président indique que le système d'assainissement collectif de la commune de Saint Bonnet de Salers est en cours de réhabilitation.

Dans le cadre l'accord-cadre de prestations intellectuelles pour la maîtrise d'oeuvre, le montant de prestations à commander dépasse le montant maximum du marché (80 000 €HT) de 5 498.70 €HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le bureau :

- Autorise le président à signer un avenant d'un montant de 5 498.70 €HT dans le cadre l'accord-cadre de prestations intellectuelles.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 26/10/2022 015-241501139-DEB_2022_053-DE
--

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Bureau du 24 octobre 2022

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 18 octobre 2022

Présents : 13

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 13

Présents : Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Pierre CINQUALBRES, Jean-Marc DELBOS, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Jean-Louis FAURE, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA, Marc SEPCHAT

Pour: 13**Contre: 0****Abstentions: 0****Représentés:****Excusés:****Absents:** Jean-Yves BONY**Secrétaire de séance:** Martine PANI

Objet: Budget principal - Résiliation de contrat de location - DEB_2022_054

Le Président indique que la Communauté de communes avaient mis en location des équipements à la société Salers Biogaz :

- Séparateur de phase dont le contrat de location a pris fin le 30/06/2021,
- Matériel de traitement et récupération des déchets verts de fossés et bas-côtés sans tracteur dont le contrat de location prendra fin le 1er juin 2025.

Par courrier, en date du 5 octobre, la société Salers biogaz indique ne plus utiliser ces deux équipements et souhaite donc les restituer à la Communauté.

La Société Salers Biogaz avait versé des dépôts de garantie pour ces équipements :

- Séparateur de phase : 6 000 € (Titre 37/2017)
- Matériel de traitement des fossés : 8 000 € (Titre 587/2018)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le bureau :

- Valide le principe de résiliation du contrat de location concernant le matériel de traitement et récupération des déchets verts de fossés et bas-côtés sans tracteur au 31 octobre 2022,
- Dit que les dépôts de garantie ne seront pas restitués et serviront à l'apurement d'une partie des créances impayées de la Société.

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 26/10/2022
015-241501139-DEB_2022_054-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 26/10/2022
015-241501139-DEB_2022_054-DE